



MANUGYPSE Acoustical Sealant - 2210-7

Distributed by: GH International Sealants ULC

Numéro de version: 1.2

Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: 06/03/2024

Date de révision: 01/22/2026

Date d'impression: 01/22/2026

S.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	MANUGYPSE Acoustical Sealant - 2210-7
Synonymes	Pas Disponible
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	Acoustical Sealant
--------------------------------------	--------------------

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	Distributed by: GH International Sealants ULC	GH International Sealants (a part of ICP Group)
Adresse	2540 Rena Road Mississauga, ON L4T 3C9 Canada	2540 Rena Road Mississauga ON L4T 3C9 Canada
Téléphone	+1-905-677-5522	+1 905 677 5522
Télécopieur	Pas Disponible	Pas Disponible
Site Web	www.icpgroup.com	https://gardner-gibson.com/
Courriel	sds@icpgroup.com	help@gardner-gibson.com

Numéros de téléphone d'urgence

Association / organisation	Canutec
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+1 613 996 6666 (24 Hrs)
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Diamant NFPA 704



Remarque : Les numéros de catégorie de danger trouvés dans la classification SGH à la section 2 de cette FDS ne doivent PAS être utilisés pour remplir le losange NFPA 704. Bleu = Santé Rouge = Feu Jaune = Réactivité Blanc = Spécial (oxydant ou substance réactive à l'eau)

Symboles SIMDUT canadiennes



Classification	Liquides inflammables, catégorie de danger 4, Cancérigénicité Catégorie 1A
----------------	--

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
--------------------------	--

Mention d'avertissement	Danger
-------------------------	--------

Déclaration(s) sur les risques

H227	Liquide combustible
H350	Peut provoquer le cancer.

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

Non applicable

Déclarations de Sécurité : Général

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le contenant ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Déclarations de Sécurité : Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Déclarations de sécurité : Réponse

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin
P370+P378	En cas d'incendie : Utiliser une mousse résistante à l'alcool ou une mousse de protéines normale pour l'extinction.

Déclarations de Sécurité : Stockage

P403	Entreposer dans un endroit bien ventilé.
P405	Garder sous clé.

Déclarations de sécurité : Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N° CAS	% [poids]	Nom
64742-47-8	1-5	<u>Distillates (petroleum), hydrotreated light</u>
1333-86-4	0.1-1	<u>carbon black</u>
70514-12-4	0.1-1	<u>huiles-lubrifiantes-usées</u>
14808-60-7	0.5-1.5	<u>silica crystalline - quartz*</u>
8052-41-3.	0.5-1.5	<u>Solvant-Stoddard</u>

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 Premiers soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▶ Rincez la région touchée à l'eau. ▶ Si l'irritation persiste, consultez un médecin. ▶ Seule une personne qualifiée peut retirer les lentilles cornéennes après une blessure de l'œil.
Contact avec la peau	Si ce produit entre en contact avec la peau : ▶ Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). ▶ Consultez un médecin s'il y a une irritation.
Inhalation	▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : se déplacer dans un endroit bien aéré. ▶ En général, aucune autre mesure n'est requise.
Ingestion	▶ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre antipoisons ou un médecin.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
------------------------	--

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte incendie	
Risque d'incendie/explosion	▶ Combustible. ▶ Faible risque s'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des contenants. Les produits de combustion comprennent : dioxyde de carbone (CO2) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. ATTENTION : L'eau en contact avec un liquide chaud peut causer de la mousse et une explosion de vapeur, entraînant une large dispersion d'huile chaude et de graves brûlures. La mousse peut faire déborder les contenants et provoquer un incendie.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	
Éclaboussures majeures	▶ Faire évacuer le personnel de la zone et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection pour tout le corps muni d'un appareil respiratoire.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sûre	
Autres données	

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	
Incompatibilité d'entreposage	Éviter une réaction avec des agents oxydants.



- X — Ne doivent pas être entreposés ensemble
O — Peuvent être entreposés ensemble en suivant des mesures spécifiques
+ — Peuvent être entreposés ensemble

Note : En fonction d'autres facteurs de risque, l'évaluation de la compatibilité basée sur le tableau ci-dessus peut ne pas être pertinente pour les situations d'entreposage, en particulier lorsque de grands volumes de marchandises dangereuses sont entreposés et manipulés. Il convient de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque substance ou article et d'évaluer les risques en conséquence.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Manitoba - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum),	Pas Disponible	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: URT irr

MANUGYPSE Acoustical Sealant - 2210-7

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
	hydrotreated light					
Canada — Manitoba - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: URT irr
Canada — Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Mineral oil, excluding metal working fluids - Pure, highly and severely refined	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: URT irr
Canada — Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Mineral oil, excluding metal working fluids - Poorly and mildly refined	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: URT irr
Canada — Colombie-Britannique - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Oil mist - mineral, severely refined	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Colombie-Britannique - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Oil mist - mineral, mildly refined	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Brouillard d'huile, minéral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Térébenthine et monoterpènes choisis	20 ppm	30 ppm	Pas Disponible	SEN
Canada — Alberta - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Mineral oil (mist): Little or unrefined	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: carcinogenic effect suspected in humans EM: A substance to which exposure must be reduced to a minimum RP: A substance which may not be recirculated
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Mineral oil (mist): Pure, highly and ultra-refined - inhalable dust	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Huile minérale, brouillards d': Peu ou non raffinées	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: un effet cancérigène soupçonné chez l'humain EM: une substance dont l'exposition doit être réduite au minimum RP: une substance dont la recirculation est prohibée conformémen
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Huile minérale, brouillards d': Pures, hautement et très raffinées - la poussière inhalable	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Jet fuels	200 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Measured as total hydrocarbon vapor. TLV Basis: skin irritation; CNS impairment; upper respiratory tract irritation TLV Basis/Critical Effect(s): Irritation; CNS; skin. Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures.
Canada — Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle	Distillates (petroleum), hydrotreated light	Oil mist - mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	TLV Basis: lung. As sampled by method that does not collect vapor.
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	carbon black	Carbon black	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Règlement sur la santé et la sécurité au travail de	carbon black	Carbon black	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

MANUGYPSE Acoustical Sealant - 2210-7

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
la Saskatchewan - Limites de contamination						
Canada — Manitoba - Limites d'exposition professionnelle	carbon black	Pas Disponible	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Bronchitis
Canada — Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle	carbon black	Carbon black	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Bronchitis
Canada — Colombie-Britannique - Limites d'exposition professionnelle	carbon black	Carbon black, Inhalable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	carbon black	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	carbon black	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	carbon black	Noir de carbone	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Alberta - Limites d'exposition professionnelle	carbon black	Carbon black	3.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	carbon black	Carbon black	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	carbon black	Carbon black - inhalable dust	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C3: carcinogenic effect detected in animals
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	carbon black	Noir de carbone - la poussière inhalable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C3: un effet cancérigène démontré chez l'animal
Canada — Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle	carbon black	Carbon black	3.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination	silica cristalline - quartz*	Silica - Crystalline#: Quartz (respirable fraction++)	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	T20
Canada — Manitoba - Limites d'exposition professionnelle	silica cristalline - quartz*	Pas Disponible	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer
Canada — Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle	silica cristalline - quartz*	Silica, cristalline - α-quartz and cristobalite	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	silica cristalline - quartz*	Silica, Crystalline - Quartz/Tripoli (Respirable fraction)	0.10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	* Denotes a chemical agent listed in Table 1 of Ontario Regulation 490/09 (Designated Substances) made under the Act. See clause 2 (2) (a) of this Regulation. (R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	silica cristalline - quartz*	Silice - cristalline : Quartz (fraction respirable)	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Annexe R

Continued...

MANUGYPSE Acoustical Sealant - 2210-7

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Alberta - Limites d'exposition professionnelle	silica cristalline - quartz*	Quartz, Respirable particulate	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A2 Suspected Human Carcinogen.
Canada — Alberta - Limites d'exposition professionnelle	silica cristalline - quartz*	Silica-Crystalline, Respirable particulate: Quartz	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A2 Suspected Human Carcinogen.
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	silica cristalline - quartz*	Silica - Crystalline: Quartz (respirable fraction)	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Schedule R
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	silica cristalline - quartz*	Silica - Crystalline, Quartz - Respirable dust	0.1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: carcinogenic effect suspected in humans EM: A substance to which exposure must be reduced to a minimum
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	silica cristalline - quartz*	Silice cristalline, quartz - la poussière respirable	0,1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: un effet cancérigène soupçonné chez l'humain EM: une substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
Canada — Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle	silica cristalline - quartz*	Silica, Crystalline - Quartz	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: pulmonary fibrosis; lung cancer
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm / 575 mg/m3	720 mg/m3 / 150 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm	125 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Manitoba - Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Pas Disponible	100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Eye, skin, & kidney dam; nausea; CNS impair
Canada — Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Eye, skin, & kidney dam; nausea; CNS impair
Canada — Colombie-Britannique - Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent (mineral spirits)	290 mg/m3	580 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	Solvant-Stoddard	Solvant Stoddard	100 ppm	125 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Alberta - Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm / 572 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm	125 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm / 525 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	Solvant-Stoddard	Solvant Stoddard	100 ppm / 525 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle	Solvant-Stoddard	Stoddard solvent	100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: eye, skin & kidney damage; nausea; central nervous system impairment

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	- Les employés exposés à des cancérigènes humains confirmés doivent y être autorisés par leur employeur et travailler dans une zone réglementée. - Le travail doit être effectué dans un système isolé, tel qu'une « boîte à gants ». Les employés doivent se laver les mains et les bras après avoir terminé le travail spécifique et avant toute autre activité sans lien avec le système isolé.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	   
Protection des yeux/du visage	- Lunettes de sécurité avec protections latérales. - Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] - Les verres de contact peuvent présenter un danger particulier; les verres de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants.
Protection de la peau	Voir protection des mains ci-dessous
Protection des mains/pieds	Porter des gants de protection généraux, ex., gants en caoutchouc légers. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être respectée lors du choix final.
Protection corporelle	Voir autre protection ci-dessous
Autres protections	Les employés travaillant avec des cancérigènes humains confirmés devraient recevoir et porter des vêtements de protection propres couvrant tout le corps (tabliers, combinaisons ou chemises à manches longues et pantalons), des surchaussures et des gants avant d'entrer dans une zone réglementée.

Continued...

- ▶ Les employés participant à des opérations de manipulation impliquant des cancérogènes devraient recevoir et porter un respirateur filtrant couvrant tout le visage, muni de filtres contre les poussières, fumées et vapeurs, ou des cartouches de purification de l'air. Un respirateur offrant un niveau de protection plus élevé peut être utilisé en remplacement.
- ▶ Avant chaque sortie d'une zone contenant un cancérigène confirmé, les employés devraient être tenus de retirer et de laisser les vêtements et l'équipement de protection au point de sortie et, à la dernière sortie de la journée, de placer les vêtements et équipements utilisés dans des contenants étanches au point de sortie pour une décontamination ou une élimination. Le contenu de ces contenants étanches doit être identifié par des étiquettes adéquates. Pour les activités de maintenance et de décontamination, le personnel autorisé entrant dans la zone devrait être pourvu, et tenu, de porter des vêtements imperméables propres, incluant gants, bottes et une cagoule à adduction d'air.

Protection respiratoire

Filtre de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou pour pénétrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas correctement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas correctement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des masques à cartouches est considérée appropriée.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence/Couleur	non disponible		
État physique	liquide	Densité relative (eau = 1)	Pas Disponible
odeur	Pas Disponible	Coefficient de partage n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-inflammation (°C)	Pas Disponible
pH (tel que fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	Pas Disponible	Poids moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	>60	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Combustible.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (% vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	<20
Chaleur de combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)	Pas Disponible
Caractéristiques des particules			

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) Lésions oculaires graves / irritation	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme cancérigène

g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhaler	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiés par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle. Une inhalation de gouttelettes d'huile ou d'aérosol peut provoquer une sensation de gêne et une inflammation chimique au niveau des poumons.
Ingestion	Le produit N'A PAS ÉTÉ classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme « nocif par ingestion ». Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains.
Contact avec la peau	Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels.
Yeux	Bien que le liquide ne soit pas reconnu comme irritant (classé ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisés par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).
Chronique	Selon des données épidémiologiques, le matériel est considéré comme cancérogène pour l'humain. On ne dispose pas de données suffisantes pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'humain et l'apparition d'un cancer.

MANUGYPSE Acoustical Sealant - 2210-7	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
Distillates (petroleum), hydrotreated light	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalation (Rat) CL50; >5500 mg/m3/4h ^[2]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral (Rat) DL50; >5000 mg/kg ^[2]	Peau : effet nocif observé (irritant) ^[1]
		Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
carbon black	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : >3000 mg/kg ^[2]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Inhalation (rat) :TCLo: 7 mg/m3 ^[2]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
huiles-lubrifiantes-usées	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg ^[2]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Inhalation (Rat) CL50; >4.026 mg/l4h ^[1]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral (Rat) DL50; >2000 mg/kg ^[2]	
silica crystalline - quartz*	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalation (humain) :LCLo: 0.3 mg/m3/10Y ^[2]	Pas Disponible
	Inhalation (humain) TCLo : 16 mppcf*/8H/17.9Y ^[2]	
	Inhalation (rat) :TCLo: 50 mg/m3/6H/71W ^[2]	
Solvant-Stoddard	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : >3000 mg/kg ^[1]	Œil (Humain): 100ppm - bénin
	Inhalation (Rat) CL50; >5.5 mg/l4h ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Modéré
	Oral (Rat) DL50; >5000 mg/kg ^[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Peau : effet nocif observé (irritant) ^[1]
		Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

Légende:

1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de ... Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

carbon black	AVERTISSEMENT : Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 2B : Possible cancérogène pour les humains.
silica crystalline - quartz*	AVERTISSEMENT : Pour une exposition par inhalation UNIQUEMENT : Cette substance a été classée par le CIRC dans le Groupe 1 : CANCÉROGÈNE POUR LES HUMAINS.
MANUGYPSE Acoustical Sealant - 2210-7 & HUILES-LUBRIFIANTES-USÉES	Les produits inclus dans la catégorie Huiles de base lubrifiantes sont liés à la fois en termes de procédé et d'un point de vue physicochimique. La toxicité potentielle d'un distillat d'huile en particulier est inversement liée à l'intensité ou à l'étendue du traitement dont a fait l'objet l'huile, car : - Les effets indésirables de ces produits sont associés à des composants indésirables, et - Les niveaux des composants indésirables sont inversement liés au degré de traitement; - Les distillats d'huile qui font l'objet d'un même traitement en intensité ou en étendue auront la même toxicité; - La toxicité potentielle des résidus d'huile est indépendante du degré de traitement de l'huile. - La toxicité sur la reproduction et pour le développement prénatal du distillat d'huile est inversement proportionnelle au degré de traitement.

	Les distillats d'huile non ou moyennement raffinés contiennent les plus forts taux de composants indésirables, connaissent la plus grande variation de molécules d'hydrocarbures et ont montré la plus forte activité susceptible de causer le cancer et des mutations. Les distillats d'huile hautement et fortement raffinés sont produits à partir d'huiles non ou peu raffinées en enlevant ou transformant les ingrédients indésirables. En comparaison aux huiles de base non ou peu raffinées, les distillats d'huile hautement et fortement raffinés ont un éventail plus réduit de molécules d'hydrocarbures et ont montré une toxicité très faible par rapport aux mammifères.		
Distillates (petroleum), hydrotreated light & SOLVANT-STODDARD	Le pétrole contient des hydrocarbures aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène, naphtalène) et aliphatiques (n-hexane), qui peuvent entraîner de nombreux effets néfastes sur la santé, notamment le cancer, la formation de tumeurs, la perte auditive et la toxicité pour le système nerveux. Les tests sur les animaux montrent que l'inhalation de pétrole provoque des tumeurs au foie et aux reins; toutefois, celles-ci ne sont pas considérées comme pertinentes pour les humains. De même, une exposition à l'essence tout au long de la vie peut provoquer un cancer du rein chez les animaux, mais sa pertinence pour les humains est discutable. La plupart des études sur l'essence ont montré qu'elle ne provoque pas de mutations génétiques, y compris toutes les études récentes sur des sujets humains vivants (comme celles menées sur les préposés aux stations-service). Les études sur les animaux montrent que des concentrations de toluène (> 0,1 %) peuvent entraîner des effets sur le développement, tels qu'un faible poids à la naissance et une toxicité pour le système nerveux du fœtus. D'autres études ne montrent aucun effet indésirable sur le fœtus. Un contact prolongé avec le pétrole peut causer une inflammation de la peau et la rendre plus sensible à l'irritation et à la pénétration d'autres substances.		
carbon black & HUILES-LUBRIFIANTES-USÉES	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.		
Toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✓
Irritation / corrosion	✗	Reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✗	STOT – exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénicité	✗	Risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 Données écologiques

Toxicité

MANUGYPSE Acoustical Sealant - 2210-7	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Distillates (petroleum), hydrotreated light	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	3072h	Poisson	1mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	2.2mg/L	4
carbon black	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>0.2mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	33.076-41.968mg/l	4
	NOEC(ECx)	24h	crustacés	3200mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	>100mg/l	2
huiles-lubrifiantes-usées	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	48h	crustacés	>22500mg/l	1
	EC50(ECx)	48h	crustacés	>22500mg/l	1
silica crystalline - quartz*	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Solvant-Stoddard	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	3072h	Poisson	1mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	2.2mg/L	4
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.277mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	0.14mg/l	2
	NOEC(ECx)	720h	Poisson	0.02mg/l	2
Légende:		Extrait de 1. Données de toxicité d'IUCLID 2. Substances enregistrées par l'ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 4. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration			

Normes relatives à l'eau potable : total des hydrocarbures : 10 µg/l (maximum au Royaume-Uni).
Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont omniprésents dans l'environnement marin, atteignant leurs plus fortes concentrations dans les zones proches des centres urbains. Deux facteurs, le carbone organique et le carbone lipidique, contrôlent en grande partie le comportement de partitionnement des HAP dans les sédiments, l'eau et les tissus; plus un composé est hydrophobe, plus le partitionnement dans les phases non aqueuses est important. Ces deux facteurs, combinés au coefficient de partage

octanol-eau, sont les meilleurs indicateurs pour prédire ce partitionnement et peuvent être utilisés pour déterminer le comportement des HAP et leur biodisponibilité dans l'environnement.

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance : eau/sol	Persistance : air
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
Distillates (petroleum), hydrotreated light	BAS (BCF = 159)
Solvant-Stoddard	BAS (BCF = 159)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / de l'emballage	- Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. - Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible.
	Autrement: Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée.
	Les lois concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent varier selon les pays, régions et/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans certains cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi. NE PAS laisser l'eau de lavage ou provenant de l'équipement pénétrer dans les conduites d'eau. - Il peut être nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant élimination. - Dans tous les cas, l'évacuation dans les égouts peut être soumise à des lois et règlements, qui doivent être respectés.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Étiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun

Transport par voie terrestre (TMD) : NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR) : NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport maritime (Code IMDG / GGVSee): NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC

Non applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Non applicable
carbon black	Non applicable
huiles-lubrifiantes-usées	Non applicable
silica crystalline - quartz*	Non applicable
Solvant-Stoddard	Non applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Non applicable
carbon black	Non applicable
huiles-lubrifiantes-usées	Non applicable
silica crystalline - quartz*	Non applicable
Solvant-Stoddard	Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

Distillates (petroleum), hydrotreated light Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada — Liste des substances domestiques (LSD)
- Canada — Service d'indexation toxicologique - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT GHS
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 1: Carcinogenic to humans
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

carbon black Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada — Liste des substances domestiques (LSD)
- Canada — Service d'indexation toxicologique - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT GHS
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 2B: Possibly carcinogenic to humans
- International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

huiles-lubrifiantes-usées Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada — Liste des substances domestiques (LSD)
- Canada — Registre environnemental de la LEP - Liste des substances de la LSD qui sont persistantes, bioaccumulables et intrinsèquement toxiques pour l'environnement

silica crystalline - quartz* Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada — Liste des substances domestiques (LSD)
- Canada — Service d'indexation toxicologique - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT GHS
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 1: Carcinogenic to humans

Solvant-Stoddard Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada — Liste des substances domestiques (LSD)
- Canada — Service d'indexation toxicologique - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT GHS
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSSL	Non (Distillates (petroleum), hydrotreated light; carbon black; huiles-lubrifiantes-usées; silica crystalline - quartz*; Solvant-Stoddard)
Chine - IECSC	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Corée - KECI	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Philippines - PICCS	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
E.-U.A. - TSCA	Substance(s) active(s) de l'inventaire TSCA (Distillates (petroleum), hydrotreated light; carbon black; silica crystalline - quartz*; Solvant-Stoddard); Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Taiwan - TCSI	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Mexique - INSQ	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Vietnam - NCI	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Russie - FBEPH	Non (huiles-lubrifiantes-usées)
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restreintes)	Non (Distillates (petroleum), hydrotreated light; carbon black; huiles-lubrifiantes-usées; silica crystalline - quartz*; Solvant-Stoddard)
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	01/22/2026
Date initiale	06/03/2024

Résumé de la version FDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
0.2	01/22/2026	Informations toxicologiques - santé aiguë (œil), Informations toxicologiques – la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques – la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques – la santé aiguë (avalé), Premiers soins – Avis au médecin, Informations toxicologiques – santé chronique, Identification des dangers – Classification, Informations écologiques – écologique, Contrôles de l'exposition / protection individuelle - Norme d'exposition, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Composition/informations sur les composants – Ingrédients, Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversements (majeurs), Manipulation et entreposage - incompatibilité de stockage, Manipulation et stockage – stockage (exigence de stockage), Informations de transport

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition.

Définitions et abréviations

- ▶ PC—TWA : Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC—STEL : Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC : Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL : Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL : Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- ▶ IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES : Norme d'exposition
- ▶ OSF : Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL : Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL : Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV : Valeur limite du seuil
- ▶ LOD : Limite de détection
- ▶ OTV : Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF : Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI : Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL : Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC : Concentration prédite sans effet
- ▶ MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ▶ IMSBC : Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- ▶ IGC : Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- ▶ IBC : Code international des produits chimiques en vrac
- ▶ AIIC : Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL : Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL : Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC : Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ▶ ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- ▶ NLP : Non plus des polymères
- ▶ ENCS : Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI : Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC : Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS : Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI : Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ : Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI : Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH : Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.